



## VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

PERMISSION DE VOIRIE AUTORISANT LA SOCIETE « BOUCHERIE MODERNE », EXPLOITANT L'ETABLISSEMENT « AU FILET MIGNON », A INSTALLER UNE ROTISSERIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, AU 38 BOULEVARD MARECHAL LECLERC A BEAULIEU-SUR-MER

## MODIFICATIF Nº1

N°: 240949

DATE D'AFFICHAGE:

2 5 SEP. 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu Sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code pénal,

Vu la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation »,

Vu l'arrêté municipal n°210220 du 15 février 2021,

Considérant que la société « Boucherie moderne », immatriculée au RCS Nice n°329 651 483, exploitant la boucherie « Au filet mignon » située au 38, boulevard Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, bénéficie d'une autorisation municipale pour installer, au droit de son établissement, une rôtisserie.

Considérant que par délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation », les tarifs ont été actualisés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: L'article 7 de l'arrêté municipal n°210220 du 15 février 2021 est modifié comme suit : « Au vu de la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales − actualisation », le coût mensuel de la redevance d'occupation pour la rôtisserie est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un montant de 34,60 € (trente-quatre euros et soixante centimes). La redevance d'occupation actualisée devra être réglée dans le délai indiqué dans l'avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° n°210220 du 15 février 2022 précité restent inchangées.



Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer, qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer son exécution.

Beaulieu-sur-Mer, le 25 SEP. 2024

Le Maire, Roger Roux